

**ARRÊTÉ PM N° 13-2024**

**Objet : Occupation du Domaine Public**

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la demande formulée monsieur Laurent DONDIN, représentant le Club Sportif de La Balme de Sillingy,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du vide grenier qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 23 juin 2024 de 5 heures à 20 heures :

- Rue Colle Umberto, dans sa partie comprise entre la rue Octave Puthod et la route de Vivelles,
- Le parking de la salle G. Daviet.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs veilleront, que lors de l'installation des vendeurs, un passage permettant la circulation des véhicules de pompiers soit respecté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 4 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le Club Sportif veillera à conserver la voie publique utilisée dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny et Sillingy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président du Club Sportif,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

**Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :**

**De sa réception en Préfecture le 26/03/2024**

**De sa publication le 26/03/2024**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER